

Le CIPVP de l'Ontario et l'OIPC de la Colombie-Britannique concluent que LifeLabs a négligé de protéger les renseignements personnels, causant une atteinte à la vie privée en 2019

Cette société canadienne de laboratoires d'analyse a enfreint les lois sur la vie privée

Le 25 juin 2020

Document d'information

- LifeLabs est le plus grand fournisseur canadien de services diagnostiques généraux et de services spécialisés d'analyse en laboratoire. Fondée il y a plus de 50 ans, elle compte actuellement 5 700 employés et fournit un éventail complet de services externes de laboratoire et d'autres services d'analyse, notamment en génétique et en naturopathie.
- Chaque année, LifeLabs effectue plus de 100 millions d'analyses en laboratoire et reçoit dans ses établissements plus de 20 millions de patients. Son site Web héberge le portail pour patients le plus grand du Canada, où plus de 2,5 millions de personnes consultent chaque année leurs résultats d'analyses.
- Les 1^{er} et 5 novembre 2019 respectivement, LifeLabs a informé le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP de l'Ontario) et le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique (OIPC de la C.-B.) de la survenue possible d'une atteinte à la vie privée aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario (*LPRPS*) et de la *Personal Information Protection Act* de la Colombie-Britannique (*PIPA*).
- LifeLabs a fait savoir que le 28 octobre 2019, elle avait décelé que ses systèmes informatiques avaient fait l'objet d'une cyberattaque. Le 17 décembre 2019, les commissaires à la vie privée de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont [annoncé](#) la tenue d'une enquête conjointe sur cette atteinte à la vie privée qui avait touché des millions de Canadiennes et de Canadiens.
- Le CIPVP de l'Ontario et l'OIPC de la C.-B. n'ont pas publié leur rapport d'enquête, car LifeLabs a affirmé que certains renseignements qu'il contient font l'objet d'un privilège ou sont confidentiels et s'est opposée à leur divulgation.
- Le CIPVP de l'Ontario et l'OIPC de la C.-B. ont conclu que LifeLabs n'avait pas prouvé cette affirmation, et ils ont l'intention de rendre leur rapport public, à moins que LifeLabs n'intente une action en justice à l'issue de laquelle un tribunal jugerait que les renseignements en question font l'objet d'un privilège ou sont confidentiels.

Conclusions

Les commissaires ont tiré notamment les conclusions suivantes à l'issue de leur enquête sur l'atteinte à la vie privée chez LifeLabs¹:

- LifeLabs a omis de prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements personnels, y compris les renseignements personnels sur la santé.
- LifeLabs n'avait pas établi de politiques de sécurité informatique et de pratiques relatives aux renseignements adéquates.
- Dans un cas particulier, LifeLabs a recueilli plus de renseignements que nécessaire.
- LifeLabs a pris des mesures raisonnables pour maîtriser l'atteinte à la vie privée et faire enquête à son sujet.
- Depuis l'atteinte à la vie privée, LifeLabs a pris, dans l'ensemble, des mesures raisonnables pour combler les lacunes dans ses mesures de sécurité informatique. Cependant, elle doit prendre d'autres mesures, comme il est précisé dans les ordonnances évoquées plus loin.

Le CIPVP de l'Ontario a tiré les conclusions supplémentaires suivantes à l'issue de cette enquête :

- Bien que LifeLabs ait pris des mesures généralement adéquates pour informer les particuliers concernés de l'atteinte à la vie privée, le processus de notification des particuliers dont certains éléments de leurs renseignements personnels sur la santé avaient été piratés était inadéquat.
- Il faudra clarifier les modalités régissant la prestation de services de laboratoire par LifeLabs à d'autres dépositaires de renseignements sur la santé.

Compte tenu de ces conclusions, les commissaires ont rendu les ordonnances suivantes à l'encontre de LifeLabs :

- LifeLabs doit améliorer certaines de ses pratiques touchant la sécurité informatique.
- LifeLabs doit adopter officiellement et consigner par écrit des pratiques relatives aux renseignements et des politiques sur la sécurité informatique.
- LifeLabs doit cesser de recueillir certains renseignements précisés et éliminer de manière sécuritaire les documents dont elle dispose qui contiennent ces renseignements.

Le CIPVP de l'Ontario a rendu les ordonnances supplémentaires suivantes :

- LifeLabs doit améliorer son processus de notification des particuliers concernant les éléments précis de leurs renseignements personnels sur la santé qui ont fait l'objet de l'atteinte à la vie privée.
- LifeLabs doit clarifier et officialiser son statut relativement aux dépositaires de renseignements sur la santé de l'Ontario avec lesquels elle a conclu des ententes de prestation de services de laboratoire.

¹ Dans les paragraphes qui suivent, certaines conclusions et ordonnances sont paraphrasées et des détails sont omis par souci de confidentialité.

Les commissaires ont également recommandé ce qui suit :

- LifeLabs devrait consulter des experts indépendants sur la question de savoir si une période plus longue de surveillance du crédit serait souhaitable compte tenu des circonstances entourant cette atteinte à la vie privée.

Renseignements pour les médias

Jason Papadimos (CIPVP de l'Ontario)

media@ipc.on.ca

416 326-3965

Michelle Mitchell (OIPC de la C.-B.)

mmitchell@oipc.bc.ca

250 217-7872